

FRIGRO vous informe... LIVRAISON FLUIDES FRIGORIGÈNES 2015

Cher Client,

Nous tenons à vous informer dans le cadre de la réglementation F-gaz, EU-517/2014, qu'à partir du 1 janvier 2015 vous êtes tenu à enregistrer toutes transactions de fluides frigorigènes.

Cette réglementation oblige FRIGRO de :

- Enregistrement des clients achetant des fluides frigorigènes, ainsi que les quantités. Nous sommes obligés de garder ces données pendant 5 ans et de les tenir à disposition des instances concernées.
- Livraison uniquement aux sociétés disposant d'un certificat valable.

Dans ce cadre nous vous demandons:

De nous transmettre une copie de votre certificat comme société certifiée.

Si vous ne disposez pas d'un certificat valable, FRIGRO ne pourra plus vous livrer des fluides frigorigènes.

Veuillez nous transmettre cette info par fax au [0032/56.40.31.55](tel:003256403155) ou par mail à info@frigro.be

Frigro s'engage à enregistrer cette information avec la date de validité. Ainsi vous ne devez pas nous transmettre cette information à chaque fois.

S'il y a des modifications dans le futur, veuillez nous en informer.

Si vous avez de plus amples questions, veuillez contacter votre représentant ou directement Frigo.

Sincères Salutations,

Votre représentant

Sales Manager
Frigro sa

Bert Decuyper